

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 593-2023-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON

**ARRETE PERMANENT DE
NUMEROTAGE**

ESPLANADE DU BREUIL

N° 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-28,

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 et 58-121, respectivement en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu la demande formulée par la SCI COMO représentée par MM. Sébastien MORETEAU et Rémy CORNIAU, relative à un local à usage professionnel dans un immeuble actuellement adressé rue du 19 Mars 1962,

Considérant que le local en question a son accès esplanade du Breuil et non rue du 19 Mars 1962,

Considérant donc la nécessité de compléter la numérotation de l'immeuble,

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que, esplanade du Breuil, la numérotation métrique est en vigueur avec comme point d'origine l'angle Nord-Ouest de l'ensemble d'immeubles situé entre l'esplanade du Breuil et la rue du 19 Mars 1962,

Considérant en outre que, par rapport au point d'origine, les numéros pairs sont positionnés à droite de la voie et les numéros impairs à gauche,

Considérant la localisation du local de la SCI COMO et la matérialisation de son accès sur la voie,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Esplanade du Breuil, il est prescrit la numérotation suivante :

- le n° 7 correspond à un local à usage professionnel propriété de la SCI COMO, destiné à être occupé par la SELAS Cabinet MONIN, situé dans un immeuble bâti sur la parcelle cadastrale CN136.

Article 2 :

La plaque indiquant ce numéro sera fournie gratuitement par la Ville de Mâcon et posée par le demandeur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 4 :


M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la SCI COMO,
- à M. le Directeur du Centre des Impôts Fonciers – Cadastre à MACON,
- à M. le Directeur des Services Fiscaux à MACON,
- à M. le Directeur de la SMADEC à MACON,
- à GRDF à MACON,
- à M. le Directeur d'Orange – Agence de Saône-et-Loire, à MACON,
- à M. le Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie à SANCE,
- à M. le Directeur du SDIS à SANCE,
- à M. le Commissaire Général de MACON,
- à la Poste – Plate-forme de préparation du courrier du Mâconnais, à MACON,
- à l'INSEE Bourgogne-Franche-Comté – Service Cartographie, à DIJON,
- au Centre Hospitalier des Chanaux – SMUR à MACON,

- à M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire – Division Elèves, à MACON.

Mâcon, le **11 AOUT 2023**

Le Maire,


Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

11 AOUT 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire